



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
LES CHÈRES
Département du Rhône

Le mardi quinze novembre deux-mille vingt-deux, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 10.11.2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – M. BERGERON Thierry - Mme HIMBERT-VENIN Chantal, Adjoint, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – Mme DE OLIVEIRA Tania M. JULLIARD Dimitri – Mme LARDANCHET Martine - M. MARGAND Daniel – M. VUILLERMOZ Boris, Conseillers Municipaux.

Était représenté : M. DUMONTET Jean-Marc, représenté par Mme ADAMO.

Absents : M. GOYARD Didier – M. LAGGIA Cédric

N° 07.2022

A été nommé Secrétaire de Séance : Pascal BENOIT

2022-38/FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES ET DES CAS DE GRATUITÉ ACCORDÉE

La commission finances s'est réunie le 07 novembre 2022 pour travailler sur les tarifs des photocopies ainsi que les éventuelles gratuités accordées aux associations chéroises.

Les précédents tarifs fixés par délibération en date du 14 juin 1996 étaient de 0.15 € par photocopie pour les administrés et de 0.03 € par photocopie pour les associations.

La commission a décidé d'actualiser ces tarifs compte-tenu des coûts de fournitures et de fonctionnement supportés par la collectivité à ce jour.

Il est proposé de ne faire que des photocopies en noir et blanc et d'appliquer les tarifs suivants :

A4 : 0,20 € (photocopie recto)
0,30 € (photocopie recto-verso)

A3 : 0,30 € (photocopie recto)
0,40 € (photocopie recto-verso)

Il est proposé d'instaurer un forfait annuel de gratuité pour les associations chéroises à hauteur de 200 copies noir et blanc (recto) ou 100 copies recto verso noir et blanc, format A4. En format A3, le forfait sera divisé par deux. Au-delà de ce forfait, les associations chéroises se verront appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

Il est précisé que la régie photocopies crée par délibération du 30 mars 1996 a été supprimée par délibération le 20 mars 2014.

Il ne paraît pas nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle régie photocopies, les recettes pouvant être encaissées dans la régie communale existante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour, décide :

- **D'instaurer** un forfait annuel de gratuité au profit des associations chéroises selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- **D'instaurer** les tarifs de photocopies en noir et blanc tel que mentionnés ci-dessus ;
- **D'appliquer** ces tarifs et les cas de gratuités à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **D'intégrer** à la régie communale les recettes des photocopies.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'arrêté modifiant la régie communale afin d'y intégrer les photocopies.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Mme le Maire,

